

Programme de bourses UNESCO/Japon pour jeunes chercheurs Cycle 2026

Guide de candidature

1. Introduction

Le Programme de bourses UNESCO/Japon pour jeunes chercheurs (également connu sous le nom de Programme de bourses de recherche UNESCO/Keizo Obuchi) a été créé en 2001 dans le cadre du Fonds-en-dépôt japonais pour le renforcement des capacités des ressources humaines. Il vise à renforcer les capacités de recherche et à favoriser le développement et l'échange de connaissances dans des domaines relevant du mandat de l'UNESCO.

Au titre du cycle 2026 du Programme, l'UNESCO et le Gouvernement du Japon attribueront 10 bourses à de jeunes chercheurs hautement qualifiés originaires d'Afrique, de petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que de l'Ukraine et de la Türkiye (voir annexe 1). Ces bourses sont destinées à soutenir des travaux de recherche novateurs et interdisciplinaires de haut niveau dans les domaines de la conservation et de la gestion du patrimoine, du développement durable et de l'intelligence artificielle, avec une attention particulière portée aux recherches interdisciplinaires reliant ces thèmes à des contextes, méthodes, domaines d'application ainsi qu'à des enjeux sociaux, éthiques et de gouvernance spécifiques. Plus précisément, les propositions soumises au titre du cycle 2026 devront s'inscrire dans l'un des domaines de recherche suivants :

- Conservation et gestion du patrimoine ;
- IA pour la gestion durable des ressources naturelles et l'action climatique ;
- IA éthique, inclusive et centrée sur l'humain au service du développement durable ;
- IA pour des villes, des infrastructures et une résilience sociétale durables ;
- IA et éducation.

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2, qui présente les sous-domaines indicatifs correspondant à chaque domaine de recherche, et à sélectionner celui qui correspond le mieux à l'objet de leur recherche proposée.

Les lauréats recevront une bourse d'un montant maximal de **10 000 dollars américains** afin de soutenir la mise en œuvre de leur projet de recherche. La recherche devra être menée au sein d'universités ou d'instituts de recherche japonais pendant une période de 3 à 9 mois, entre février 2027 et décembre 2027, sous la supervision d'un mentor académique. La bourse sera versée sous la forme d'une contribution forfaitaire et devra couvrir les coûts directement liés à la recherche, conformément aux dispositions du Programme.

Le Programme est mis en œuvre par l'UNESCO en partenariat avec le Gouvernement du Japon, par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères du Japon, de la Délégation permanente du Japon auprès de l'UNESCO et de la Commission nationale japonaise pour l'UNESCO, et, le cas échéant, avec l'appui des universités et instituts de recherche d'accueil concernés au Japon.

2. Calendrier du cycle 2026

Procédures	Mois/année
Lancement de l'appel à candidatures	6 juillet 2026

Date limite de soumission des candidatures	30 septembre 2026
Évaluation et sélection des candidats	Octobre – novembre 2026
Attribution des bourses	Décembre 2026
Période de recherche au Japon	À partir de février 2027, à achever au plus tard en décembre 2027

3. Conditions d'éligibilité

Les candidats aux bourses doivent remplir les critères suivants :

- **Nationalité** : être ressortissants de l'un des États membres ou membres associés invités à participer au Programme et figurant à l'annexe 1 ;
- **Âge** : être âgés de quarante (40) ans au plus au moment de la candidature ;
- **Qualifications académiques** : être titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent au minimum dans un domaine pertinent pour la recherche proposée, et faire preuve d'un fort potentiel académique et de recherche ;
- **Compétences linguistiques** : justifier d'une maîtrise suffisante de la lecture et de l'écriture dans la langue d'enseignement ou d'encadrement de l'établissement d'accueil proposé au Japon ;
- **Acceptation par l'établissement d'accueil** : avoir obtenu l'accord d'un superviseur académique au sein d'une université ou d'un institut de recherche japonais, qui assurera l'encadrement de la recherche proposée.

4. Documents requis

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- 1) **Formulaire de candidature à la bourse** : dûment rempli en anglais ou en français, à l'aide du modèle officiel de formulaire de candidature de l'UNESCO (annexe 3).
- 2) **Copies certifiées des diplômes** : les candidats en voie d'obtention d'un diplôme doivent fournir une attestation officielle de leur statut d'étudiant délivrée par leur établissement d'enseignement actuel.

Les documents rédigés dans une langue autre que l'anglais ou le français doivent être accompagnés d'une traduction notariée en anglais ou en français.

- 3) **Relevés de notes** : les relevés de notes rédigés dans une langue autre que l'anglais ou le français doivent être accompagnés d'une traduction notariée en anglais ou en français.
- 4) **Lettre de recommandation** : une lettre émanant d'une personne connaissant les travaux de recherche ou l'expérience professionnelle du candidat.

- 5) **Lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil** : indiquant que l'établissement confirme sa disponibilité à accueillir le candidat et à lui fournir l'encadrement et les moyens de recherche nécessaires dans le domaine d'étude proposé.
- 6) **Certificat de compétence linguistique** : les candidats doivent fournir une preuve de leur maîtrise de la langue d'enseignement ou d'encadrement de la recherche proposée. Il peut s'agir, le cas échéant, d'un certificat officiel de compétence linguistique, tel que l'IELTS, le TOEFL, le JLPT ou tout autre test reconnu. À défaut d'un tel certificat, les candidats doivent soumettre le Certificat UNESCO de connaissance linguistique (annexe 5), dûment rempli, signé et tamponné par un établissement linguistique certifié ou un professeur de langue.
- 7) **Proposition de recherche** : une description détaillée des travaux de recherche proposés, y compris le budget, doit être soumise en anglais ou en français, conformément au modèle de proposition de recherche figurant à l'annexe 4. La proposition ne doit pas dépasser trois pages et doit respecter les exigences suivantes :
 - **Contenu de la proposition** : les candidats doivent se référer aux indications figurant dans le modèle et fournir des informations claires et pertinentes sur leur recherche proposée, y compris une description de la recherche, les résultats et effets attendus, le plan de mise en œuvre et le budget proposé.
 - **Domaine et sous-domaine de recherche** : un domaine de recherche principal et le sous-domaine correspondant, choisis dans l'annexe 2 et reflétant le mieux l'objet principal de la recherche proposée, doivent être indiqués dans la proposition de recherche.
 - **Durée** : la durée de la bourse ne peut être inférieure à 3 mois ni supérieure à 9 mois. Les candidats sont encouragés à veiller à ce que la durée proposée soit réaliste au regard du niveau de financement prévu par le Programme.
 - **Budget** : le budget doit présenter une estimation claire et réaliste des coûts liés à la recherche proposée et être exprimé **en dollars américains**. Le montant total demandé ne doit pas dépasser le montant maximal de la bourse, soit **10 000 dollars américains**. Cette somme est destinée à couvrir exclusivement les frais liés aux voyages internationaux et nationaux selon l'itinéraire approuvé, à l'hébergement, à l'assurance médicale et aux frais de subsistance au Japon (y compris repas, transports locaux et dépenses accessoires), ainsi que, le cas échéant, d'autres dépenses directement liées à la recherche. En revanche, les frais de scolarité, l'achat de matériel (y compris d'ordinateurs), les frais de publication et la participation à des conférences ne sont pas éligibles au titre du Programme, sauf si cette participation est clairement justifiée comme faisant partie intégrante de la recherche et contribuant directement et de manière significative aux résultats du projet.

- **Assurance médicale** : l'assurance médicale est obligatoire pour tous les lauréats et sera souscrite par l'UNESCO en leur nom. Son coût est inclus dans le montant de la bourse et sera déduit du montant total avant le versement. Les lauréats recevront donc le solde de la bourse après déduction du coût de l'assurance médicale. Les candidats doivent tenir compte de ce coût lorsqu'ils estiment les fonds dont ils disposeront pour leur séjour de recherche au Japon. À titre indicatif, le coût de l'assurance médicale est estimé à environ 75 dollars américains par mois, soit un coût total compris entre 225 et 675 dollars américains selon la durée proposée de la bourse.

5. Soumission des candidatures

Les candidatures doivent être soumises par l'intermédiaire des Commissions nationales pour l'UNESCO des pays respectifs des candidats. Les personnes intéressées sont encouragées à prendre contact à l'avance avec leur Commission nationale afin de s'informer des procédures de soumission et de présélection au niveau national. Seules les candidatures approuvées par les Commissions nationales pour l'UNESCO des États membres invités seront examinées par l'UNESCO.

Les candidatures approuvées, comprenant la lettre de nomination et l'ensemble des pièces justificatives requises, doivent être envoyées par courrier électronique à keizoobuchi.fellowships@unesco.org au plus tard le 30 septembre 2026 (minuit, heure de Paris).

Chaque État membre ou Membre associé invité peut soumettre au maximum deux (2) candidatures, dont au moins une devrait être celle d'une femme.

Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite ne seront pas examinés. Les candidats qui ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité ne seront pas pris en considération dans le processus de sélection.

6. Sélection des bénéficiaires des bourses

L'évaluation des candidatures sera conduite par un comité de sélection composé d'experts de l'UNESCO et du Gouvernement du Japon dans les domaines concernés, en tenant compte du mérite des candidats ainsi que de la qualité, de la pertinence et de l'originalité de leur recherche proposée. La décision finale de sélection sera prise par les autorités japonaises, sur la base de la recommandation du comité, en tenant dûment compte de l'égalité des genres et de la diversité.

Les résultats de la sélection seront communiqués aux candidats retenus au moyen d'une lettre officielle d'attribution émise par l'UNESCO. Les candidats qui n'auront pas reçu de notification concernant l'issue de leur candidature au 31 janvier 2027 devront considérer que leur candidature n'a pas été retenue.

7. Diffusion des résultats de recherche

Les boursiers sont encouragés à diffuser les résultats de leurs recherches à l'issue de la bourse. Le cas échéant, les résultats de recherche et les supports de communication

connexes pourront également être diffusés par l'Unité des commissions nationales et des bourses, par l'intermédiaire des canaux de communication pertinents. Aucune approbation préalable de l'UNESCO n'est requise pour la publication de travaux scientifiques issus des recherches menées dans le cadre du Programme. Dans toute publication de ce type, les boursiers devront mentionner le soutien de l'UNESCO, du Programme de bourses de recherche UNESCO/Keizo Obuchi et du Gouvernement du Japon. Un exemplaire de toute publication résultante devra être transmis à l'UNESCO pour information.

Les boursiers devront également soumettre un rapport intermédiaire et un rapport final, respectivement à mi-parcours et à la fin de leur bourse, décrivant les progrès accomplis et les résultats de leur recherche. En outre, un résumé d'une page des résultats de recherche devra être fourni à l'issue de la bourse aux fins de communication par l'UNESCO.

L'UNESCO ne s'engage pas à publier les travaux de recherche et aucune aide financière ne sera accordée à des fins de publication.